

N° 6268⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(23.11.2011)

A) ANTECEDENTS

Le projet de règlement grand-ducal No 6268 a été déposé le 25 mars 2011 par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, étant donné que l'assentiment de la Conférence des Présidents est requis.

Ce projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer en droit national la directive 2010/68/UE qui modifie la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins. Cette directive, à plusieurs reprises modifiée, avait été transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 22 juin 2000.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des quatre articles.

L'avis de la Chambre de Commerce date du 26 avril 2011.

Le Conseil d'Etat a publié son avis le 11 octobre 2011.

La prise de position du Gouvernement sur l'avis émis par le Conseil d'Etat est entrée à la Chambre des Députés en date du 17 octobre 2011.

Dans sa réunion du 27 octobre 2011, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a examiné, en présence de l'expert gouvernemental, le présent projet de règlement grand-ducal, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat et celui de la Chambre de Commerce.

*

B) AVIS

Lors de l'échange de vues en commission, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a pu prendre acte de la volonté du Gouvernement de faire siennes les observations exprimées par le Conseil d'Etat qui sont de nature rédactionnelle.

Par conséquent, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire peut recommander à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal No 6268 tel qu'il sera modifié par le Gouvernement conformément aux observations du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire recommande la publication d'une version coordonnée du règlement grand-ducal du 22 juin 2000 qui

intègre l'ensemble des modifications que ce règlement a entre-temps subi. La commission parlementaire partage ainsi le point de vue tant de la Chambre de Commerce que du Conseil d'Etat exprimé dans les considérations générales de son avis.

Enfin, la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire encourage également le Gouvernement à mettre en place un portail internet visant à améliorer l'accessibilité des textes normatifs dans le domaine du droit maritime en les regroupant de manière exhaustive, claire et lisible.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal tel qu'il sera modifié par le Gouvernement conformément aux observations du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 23 novembre 2011

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR